

DÉCISIONS 2021

10/03/2021	14	Signature de la convention relative à l'exploitation de ruches sur le domaine communal
11/03/2021	15	signature du contrat d'écopaturage avec la société ECOTERRA
11/03/2021	16	signature de l'avenant au contrat d'écopaturage avec la société ECOTERRA
15/03/2021	17	Signature d'un contrat avec la société ARESE William dans le cadre de la Fête de la Ville du 26 juin ou 25 septembre 2021 pour la préparation et l'animation d'une Flashmob ainsi que l'animation "micro" de la fête
15/03/2021	18	Signature du marché subséquent n°42 de l'accord-cadre 2018M07 portant sur les prestations du lot n° 2 : matériel de vidéoprojection, avec la Société GESTEC, pour un montant de 1 880,00 € HT
19/03/2021	19	signature d'un contrat de maintenance des défibrillateurs avec la société CARDIOP
19/03/2021	20	signature d'un contrat de gestion des consommations des fluides avec la société AVOB
22/03/2021	21	Signature d'un contrat avec la société ASGI dans le cadre de la Fête de la Ville du 26 juin ou 25 septembre 2021 pour le gardiennage du feu d'artifice de 18h le vendredi à 8h le samedi, salle Chipping Sodbury
22/03/2021	22	Signature de la troisième et dernière reconduction de l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents référencé 2018M07 portant sur l'acquisition et la livraison de matériels informatiques - Lot 1 : Matériels informatiques et périphériques, avec les 3 titulaires du lot : MEDIACOM SYSTÈME DISTRIBUTION, GESTEC et INMAC WSTORE MISCO
22/03/2021	23	Signature de la troisième et dernière reconduction de l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents référencé 2018M07 portant sur l'acquisition et la livraison de matériels informatiques - Lot 2 : Matériels de vidéoprojection, avec les 3 titulaires du lot : MEDIACOM SYSTÈME DISTRIBUTION, GESTEC et MOTIVOLUTION
22/03/2021	24	Signature de la troisième et dernière reconduction de l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents référencé 2018M07 portant sur l'acquisition et la livraison de matériels informatiques - Lot 3 : Licences de logiciels informatiques, avec les 3 titulaires du lot : INMAC WSTORE MISCO, MEDIACOM SYSTÈME DISTRIBUTION et COMPUTER SERVICES 77
22/03/2021	25	Signature de la troisième et dernière reconduction de l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents référencé 2018M07 portant sur l'acquisition et la livraison de matériels informatiques - Lot 4 : Classes mobiles, avec les 2 titulaires du lot : GESTEC et LA POSTE



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 077-217700673-20210416-DEC202103_14-CC

DECISION N°14/2021

Le Maire de Cesson,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération numéro 50-2020 du Conseil Municipal en date du 01 juillet 2020, enregistrée en Préfecture le 03 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que dans le cadre de la sensibilisation à l'environnement et du maintien de la biodiversité locale, la ville de Cesson souhaite autoriser l'apiculteur à exploiter deux ruchers sur le domaine communal,

D É C I D E

Article 1^{er}:

De signer la convention d'exploitation de ruches sur le domaine communal avec Monsieur CLERCQ, apiculteur, domicilié 17 square de la Justice à Cesson.

Article 2 :

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature, pour un montant de 20 € TTC.

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget communal de l'année 2021.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 24/03/2021

Reçu en préfecture le 24/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 077-217700673-20210322-DEC202103_17-AU

DECISION N°17/2021

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération numéro 50-2020 du Conseil Municipal en date du 01 juillet 2020, enregistrée en Préfecture le 03 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de la société ARESE WILLIAM pour la préparation et l'animation d'une Flashmob ainsi que l'animation "micro" à l'occasion de la Fête de la Musique du 26 juin 2021 reportable au 25 septembre 2021.

DECIDE

Article 1 :

De signer un contrat avec la société ARESE WILLIAM, sise, 4 rue Thiers à NOGENT SUR MARNE (94130), pour la préparation et l'animation d'une Flashmob ainsi que l'animation "micro" à l'occasion de la Fête de la Musique du 26 juin 2021.

En cas d'impossibilité liée à l'évolution de la crise sanitaire, l'évènement sera reporté au samedi 25 septembre 2021.

Article 2 :

Le montant du contrat s'élève à 720€ TTC

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget à l'article 6232 de l'exercice en cours.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Fait à Cesson, le 22 mars 2021

Olivier Chaplet

Maire de Cesson



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 15/03/2021

Reçu en préfecture le 16/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 077-217700673-20210315-DEC202103_18-AU

DECISION N°18/2021

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération numéro 50-2020 du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2020, enregistrée en Préfecture le 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un accord-cadre, lancé par voie d'appel d'offres ouvert européen portant sur l'acquisition et la livraison de matériels informatiques, lot N° 2 – Matériels de vidéoprojection destinés aux besoins des services de la Ville de Cesson, N° 2018M07, a été notifié le 27 juin 2018 aux trois titulaires suivants : Mediacom Système Distribution, Gestec et Motivolutions,

Considérant, que s'agissant d'un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents, chacun des 3 titulaires ne détient pas l'exclusivité des besoins mais est seul habilité à déposer une offre et devenir attributaire d'un marché subséquent, après remise en concurrence des 3 titulaires de l'accord-cadre, sans publicité préalable,

Considérant la lettre de consultation adressée aux trois titulaires du lot n° 2 de l'accord-cadre, pour l'attribution du marché subséquent n° 42, le 9 mars 2021,

Considérant l'analyse des offres soumises par les trois titulaires en réponse au dit marché subséquent, sur la base des critères de jugement annoncés dans l'accord-cadre,

Considérant que le marché subséquent ne peut être attribué qu'au candidat arrivant en première position du classement,

DECIDE

Article 1 :

De signer le marché subséquent n° 42, portant sur les prestations du lot n° 2 : Matériels de vidéoprojection avec la SARL GESTEC, située 99, avenue du Générale de Gaulle à Ozoir-la-Ferrière (77330), formulant l'offre la plus économiquement avantageuse.

Article 2 :

L'offre est consentie sur la base des prix unitaires, consignés dans le bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement valant marché subséquent, pour un montant total de 1 880.00 € HT.

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 3 :

Le présent marché subséquent prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Au titulaire du marché subséquent

Fait à Cesson, le 15 mars 2021

Le Maire,





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 24/03/2021

Reçu en préfecture le 24/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 077-217700673-20210324-DEC202103_21-AU

DECISION N°21/2021

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération numéro 50-2020 du Conseil Municipal en date du 01 juillet 2020, enregistrée en Préfecture le 03 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de la société ASGI pour le gardiennage des artifices du vendredi 18h au samedi 8h, salle Chipping-Sodbury, à l'occasion de la Fête de la Musique du 26 juin 2021 reportable au 25 septembre 2021.

DECIDE

Article 1 :

De signer un contrat avec la société ASGI, sise, 566 rue André Ampère à MOISSY CRAMAYEL (77550), pour le gardiennage des artifices du vendredi 18h au samedi 8h, salle Chipping-Sodbury, à l'occasion de la Fête de la Musique du 26 juin 2021.

En cas d'impossibilité liée à l'évolution de la crise sanitaire, l'évènement sera reporté au samedi 25 septembre 2021.

Article 2 :

Le montant du contrat s'élève à **339.98€ TTC**

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget à l'article 6232 de l'exercice en cours.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Fait à Cesson, le 22 mars 2021

Olivier Chaplet

Maire de Cesson



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 23/03/2021

Reçu en préfecture le 24/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 077-217700673-20210323-DEC202103_22-AU

DECISION N°22/2021

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération numéro 50-2020 du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2020, enregistrée en Préfecture le 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un accord-cadre, lancé par voie d'appel d'offres ouvert européen portant sur l'acquisition et la livraison de matériels informatiques, lot N° 1 – Matériels informatiques et périphériques destinés aux besoins des services de la Ville de Cesson, N° 2018M07, a été notifié le 27 juin 2018 aux trois titulaires suivants : Mediacom Système Distribution, Gestec et Inmac Wstore Misco, décision numéro 73/2018,

Considérant, que s'agissant d'un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents, chacun des 3 titulaires ne détient pas l'exclusivité des besoins mais est seul habilité à déposer une offre et devenir attributaire d'un marché subséquent, après remise en concurrence des 3 titulaires de l'accord-cadre, sans publicité préalable,

Considérant l'article 1.4 de l'acte d'engagement signé, prévoyant que le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification, renouvelable 3 fois pour la même durée, par reconduction expresse, à échéance du 27 juin pour chaque période annuelle,

DECIDE

Article 1 :

De signer la troisième et dernière reconduction du lot n° 1 de l'accord-cadre, portant sur les matériels informatiques et périphériques, pour une durée de 12 mois à compter du 27 juin 2020 avec les 3 titulaires dudit accord-cadre :

1 – la Société MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION, située Technopole Château Gombert à Marseille (13382),

2 – la SARL GESTEC, située 99, avenue du Générale de Gaulle à Ozoir-la-Ferrière (77330),

3 – la SAS INMAC WSTORE MISCO, située, ZI Paris Nord II, 125, avenue du Bois de la Pie à Roissy en France (95921),

Article 2 :

Les offres consenties sur la base des prix unitaires, consignés dans le bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement, correspond à un accord cadre multi-attributaire, à marchés subséquents, lancés au fur et à mesure des besoins, sans montant minimum ni montant maximum annuel.

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Aux 3 titulaires du marché

Fait à Cesson, le 22 mars 2021

Olivier Chaplet

Maire de Cesson





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 23/03/2021

Reçu en préfecture le 24/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 077-217700673-20210323-DEC202103_23-AU

DECISION N°23/2021

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération numéro 50-2020 du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2020, enregistrée en Préfecture le 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un accord-cadre a été lancé par voie d'appel d'offres ouvert européen portant sur l'acquisition et la livraison de matériels informatiques, lot N° 2 – matériels de vidéoprojection destinés aux besoins des services de la Ville de Cesson, N° 2018M07 a été notifié le 27 juin 2018 aux trois titulaires suivants : Mediacom Système Distribution, Gestec et Motivolutions, décision numéro 74/2018,

Considérant, que s'agissant d'un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents, chacun des 3 titulaires ne détient pas l'exclusivité des besoins mais est seul habilité à déposer une offre et devenir attributaire d'un marché subséquent, après remise en concurrence des 3 titulaires de l'accord-cadre, sans publicité préalable,

Considérant l'article 1.4 de l'acte d'engagement signé, prévoyant que le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification, renouvelable 3 fois pour la même durée, par reconduction expresse, à échéance du 27 juin pour chaque période annuelle,

DECIDE

Article 1 :

De signer la troisième et dernière reconduction du lot n° 2 de l'accord-cadre portant sur les matériels de vidéoprojection, pour une durée de 12 mois à compter du 27 juin 2021 avec les 3 titulaires dudit accord-cadre :

1 – la Société MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION, située Technopole Château Gombert à Marseille (13382),

2 - la SARL GESTEC, située 99, avenue du Générale de Gaulle à Ozoir-la-Ferrière (77330),

3 – la SAS MOTIVOLUTIONS, située, 14, rue Gambetta à Le Mesnil le Roi (78600),

Article 2 :

Les offres consenties sur la base des prix unitaires, consignés dans le bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement, correspond à un accord cadre multi-attributaire, à marchés subséquents, lancés au fur et à mesure des besoins, sans montant minimum ni montant maximum annuel.

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Aux 3 titulaire du marché

Fait à Cesson, le 22 mars 2021

Olivier Chaplet

Maire de Cesson





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 23/03/2021

Reçu en préfecture le 24/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 077-217700673-20210323-DEC202103_24-AU

DECISION N°24/2021

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération numéro 50-2020 du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2020, enregistrée en Préfecture le 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un accord-cadre a été lancé par voie d'appel d'offres ouvert européen portant sur l'acquisition et la livraison de matériels informatiques, lot N° 3 – Licences de logiciels informatiques destinées aux besoins des services de la Ville de Cesson, N° 2018M07, a été notifié le 27 juin 2018 aux trois titulaires suivants : Inmac Wstore Misco, Mediacom Système Distribution et Computer Services 77, décision numéro 75/2018,

Considérant, que s'agissant d'un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents, chacun des 3 titulaires ne détient pas l'exclusivité des besoins mais est seul habilité à déposer une offre et devenir attributaire d'un marché subséquent, après remise en concurrence des 3 titulaires de l'accord-cadre, sans publicité préalable,

Considérant l'article 1.4 de l'acte d'engagement signé, prévoyant que le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification, renouvelable 3 fois pour la même durée, par reconduction expresse, à échéance du 27 juin pour chaque période annuelle,

DECIDE

Article 1 :

De signer la troisième et dernière reconduction du lot n° 3 de l'accord-cadre portant sur les licences de logiciels informatiques, pour une durée de 12 mois à compter du 27 juin 2021 avec les 3 titulaires dudit accord-cadre :

1 – la SAS INMAC WSTORE MISCO, située, ZI Paris Nord II, 125, avenue du Bois de la Pie à Roissy en France (95921)

2 - la Société MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION, située Technopole Château Gombert à Marseille (13382),

3 – la Société COMPUTER SERVICES 77, située, 21, avenue de Meaux à Melun (77000),

Article 2 :

Les offres consenties sur la base des prix unitaires, consignés dans le bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement, correspond à un accord cadre multi-attributaire, à marchés subséquents, lancés au fur et à mesure des besoins, sans montant minimum ni montant maximum annuel.

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Aux 3 titulaires du marché

Fait à Cesson, le 22 mars 2021

Olivier Chaplet

Maire de Cesson





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 23/03/2021

Reçu en préfecture le 24/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 077-217700673-20210323-DEC202103_25-AU

DECISION N°25/2021

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération numéro 50-2020 du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2020, enregistrée en Préfecture le 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un accord-cadre, lancé par voie d'appel d'offres ouvert européen portant sur l'acquisition et la livraison de matériels informatiques, lot N° 4 – Classes mobiles destinées aux besoins des groupes scolaires de la Ville de Cesson, N° 2018M07, a été notifié le 12 juin 2018 aux deux titulaires suivants : Gestec et La Poste, décision numéro 70/2018,

Considérant, que s'agissant d'un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents, chacun des 2 titulaires ne détient pas l'exclusivité des besoins mais est seul habilité à déposer une offre et devenir attributaire d'un marché subséquent, après remise en concurrence des 2 titulaires de l'accord-cadre, sans publicité préalable,

Considérant l'article 1.4 de l'acte d'engagement signé, prévoyant que le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification, renouvelable 3 fois pour la même durée, par reconduction expresse, à échéance du 12 juin pour chaque période annuelle,

DECIDE

Article 1 :

De signer la troisième et dernière reconduction du lot n° 4 de l'accord-cadre, portant sur les classes mobiles, pour une durée de 12 mois à compter du 12 juin 2021 avec les 2 titulaires dudit accord-cadre :

1 – la SARL GESTEC, située 99, avenue du Générale de Gaulle à Ozoir-la-Ferrière (77330),

2 – la SA LA POSTE, située, 23, Grande Allée 12 février 1934 à Marne la Vallée (77442),

Article 2 :

Les offres consenties sur la base des prix unitaires, consignés dans le bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement, correspond à un accord cadre multi-attributaire, à marchés subséquents, lancés au fur et à mesure des besoins, sans montant minimum ni montant maximum annuel.

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Aux 2 titulaires du marché

Fait à Cesson, le 22 mars 2021

Olivier Chaplet

Maire de Cesson





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 02/04/2021

Reçu en préfecture le 02/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 077-217700673-20210402-DEC202104_26-AU

DECISION N°26/2021

Le Maire de Cesson,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération numéro 50-2020 du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2020, enregistrée en Préfecture le 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'une consultation en procédure formalisée en appel d'offres ouvert européen a été lancée pour désigner le prestataire en charge des prestations d'entretien ménager des bâtiments communaux - Lot 1,
Considérant l'analyse des candidatures et des offres réceptionnées, ainsi que l'avis d'attribution de la Commission d'Appel d'offres, émis en séance du 19 mars 2021.

DECIDE

Article 1 :

De signer la tranche ferme de l'accord-cadre référencé 2021M01 lot n° 1 portant sur les prestations d'entretien ménager des bâtiments communaux, avec la Société ECO7S FACILITIES, située 24, rue Clément Ader à SAINT-PIERRE-DU-PERRAY (91280), Siret n° 808 879 530 00026, représentée par Monsieur MAZARI Ulysse, en qualité de Président, présentant l'offre jugée la plus économiquement avantageuse.

Article 2 :

L'accord-cadre est consenti sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande exécuté au fur et à mesure de la survenance des besoins et selon un programme d'exécution validé par les services gestionnaires. Les prix sont ceux reportés dans la Décomposition du Prix Global et forfaitaire se rapportant aux prestations forfaitaires, ainsi que ceux reportés dans le Bordereau des Prix unitaires relatifs aux prestations occasionnelles.

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 3 :

L'accord-cadre est conclu pour la première période d'exécution, à compter du 19 avril 2021 jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2021/2022, en juillet 2022. Il sera expressément reconductible trois fois par une durée de 12 mois, sans que sa durée totale, toutes périodes confondues ne puisse excéder 48 mois.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Au titulaire du marché.

Fait à Cesson, le 2 avril 2021

Olivier Chaplet

Maire de Cesson





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 02/04/2021

Reçu en préfecture le 02/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 077-217700673-20210402-DEC202104_27-AU

DECISION N°27/2021

Le Maire de Cesson,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération numéro 50-2020 du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2020, enregistrée en Préfecture le 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'une consultation en procédure formalisée en appel d'offres ouvert européen a été lancée pour désigner le prestataire en charge des prestations de nettoyage des surfaces vitrées des bâtiments communaux - Lot 2,
Considérant l'analyse des candidatures et des offres réceptionnées, ainsi que l'avis d'attribution de la Commission d'Appel d'offres, émis en séance du 19 mars 2021.

DECIDE

Article 1 :

De signer l'accord-cadre référencé 2021M01 lot n° 2 portant sur les prestations de nettoyage des surfaces vitrées des bâtiments communaux, avec la Société LSR PROPLETE, située 5, allée des Erables à CRETEIL (94000), Siret n° 542 062 211 00041, représentée par Monsieur JULIEN Guillaume, en qualité de Co-gérant, présentant l'offre jugée la plus économiquement avantageuse.

Article 2 :

L'accord-cadre est consenti sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande exécuté au fur et à mesure de la survenance des besoins et selon un programme d'exécution validé par le service gestionnaire. Les prix sont ceux reportés dans la Décomposition du Prix Global et forfaitaire se rapportant aux prestations.

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 3 :

L'accord-cadre est conclu pour la première période d'exécution, à compter du 19 avril 2021 jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2021/2022, en juillet 2022. Les prestations s'exécuteront à compter du 1^{er} juillet 2021, conformément au planning validé par le service communal gestionnaire.

L'accord-cadre sera expressément reconductible trois fois par une durée de 12 mois, sans que sa durée totale, toutes périodes confondues ne puisse excéder 48 mois.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Au titulaire du marché.

Fait à Cesson, le 2 avril 2021

Olivier Chaplet

Maire de Cesson

